

DÉLIBÉRATION n° 20260422-44

Objet : Désignation des délégués représentant la commune au sein de Territoire d'énergie Isère (TE38)

Membres en exercice : 15

Présents : 15

Absent : 1

Pouvoir : 0

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Secrétaire de séance :

Amandine Jalliffier-Talmat

Transmis le : **23 AVR. 2026**

Le vingt-deux avril deux mil vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le quatorze avril deux mil vingt-six, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de son maire, Stéphane Malard. Les convocations ont été envoyées le quinze avril deux mil vingt-six.

Présents : Stéphane Malard, Arlette Vizioz, Julien Bernou, Marie Christine Rivaux, Jean-Marc Sergi, Danielle Laparra, Jacques Mollard, Corinne Cardot, Éric Bouet, Benoît Demanze, Marlène Perret-Depiaz, Érika Kiezer, David Vizioz, Amandine Jalliffier-Talmat.

Absent : Pascal Pongerard [pouvoir à Jacques Mollard].

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de TE38 ;

Vu la délibération d'adhésion à TE38 (2011-061 du 5 octobre 2011 – adhésion au Syndicat des énergies du département de l'Isère [SEDI] devenu TE38 fin 2019) ;

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'énergie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité à la suite du renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de :

- recourir à un vote à main levée (article L2121-21 du Code général des collectivités locales) ;
- désigner Benoît Demanze comme délégué titulaire, et David Vizioz comme délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

Fait à Saint-Maximin, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,
Stéphane Malard.



La secrétaire de séance,
Amandine Jalliffier-Talmat.

